



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n^o 139 – Loi regroupant l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse et l'Office Québec-Monde pour la jeunesse

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2017

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n^o 3750-20171026

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 25 OCTOBRE 2017	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
REMARQUES FINALES	5

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements rejetés, retirés ou irrecevables
- III. Liste des documents déposés

Séance du mercredi 25 octobre 2017

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 139 – Loi regroupant l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse et l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (Ordre de l'Assemblée le 24 octobre 2017)

Membres présents :

- M. Ouellette (Chomedey), président
- M. Bergeron (Verchères), vice-président, porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de Francophonie et de Francophonie d'Amérique

- M. Boucher (Ungava)
- M. Charette (Deux-Montagnes), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de relations internationales et de Francophonie, en remplacement de M^{me} Roy (Montarville)
- M. H. Plante (Maskinongé)
- M. Merlini (La Prairie)
- M^{me} Nichols (Vaudreuil)
- M. Reid (Orford)
- M. Rousselle (Vimont)
- M^{me} St-Pierre (Acadie), ministre des Relations internationales et de la Francophonie

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M^e Sylvie Scherrer, ministère des Relations internationales et de la Francophonie
- M. Denis Michaud, directeur des ressources humaines et de l'administration, Les Offices jeunesse internationaux du Québec

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 16, M. Ouellette (Chomedey) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} St-Pierre (Acadie), M. Bergeron (Verchères) et M. Charette (Deux-Montagnes) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : L'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté à la majorité des voix.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Scherrer de prendre la parole.

Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : L'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : Un débat s'engage.

À 12 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : L'article 10 est adopté.

Article 11 : L'article 11 est adopté.

Article 12 : Un débat s'engage.

À 12 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : M^{me} St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 13, amendé, est adopté.

Article 14 : M^{me} St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 57, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de permettre à M. Michaud de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 14, amendé, est adopté.

À 12 h 59 la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 05, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Merlini (La Prairie).

Avec la permission de M. le président, M^{me} St-Pierre (Acadie) dépose le document coté CI-221 (annexe III).

Article 15 : L'article 15 est adopté.

Article 16 : L'article 16 est adopté.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 18 : L'article 18 est adopté.

Article 19 : L'article 19 est adopté.

Article 20 : L'article 20 est adopté.

Article 21 : M. St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 15 h 15, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} St-Pierre (Acadie) retire l'amendement coté Am a.

M^{me} St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 3 (annexe II).

L'amendement est adopté.

L'article 21, amendé, est adopté.

Article 22 : L'article 22 est adopté.

Article 23 : L'article 23 est adopté.

Article 24 : Après débat, l'article 24 est adopté.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Merlini (La Prairie) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Charette (Deux-Montagnes), M. Bergeron (Verchères) et M^{me} St-Pierre (Acadie), font des remarques finales.

À 15 h 44, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

Stéphane Bergeron

CP/vb

Québec, le 25 octobre 2017

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
Art 13

PROJET DE LOI N° 139

LOI REGROUPANT L'OFFICE QUÉBEC/WALLONIE-BRUXELLES POUR LA JEUNESSE, L'OFFICE QUÉBEC-AMÉRIQUES POUR LA JEUNESSE ET L'OFFICE QUÉBEC-MONDE POUR LA JEUNESSE

Amendement

Article 13

*adopté
c.s.*

Remplacer l'article 13 par le suivant :

13. L'annexe I de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10) est modifiée, dans le paragraphe 1 :

1° par l'insertion, selon l'ordre alphabétique, de « l'Office franco-québécois pour la jeunesse, à l'égard des employés de la section québécoise »;

2° par la suppression de « l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse ».

Am 2
Art 14

PROJET DE LOI N° 139

LOI REGROUPANT L'OFFICE QUÉBEC/WALLONIE-BRUXELLES POUR LA JEUNESSE, L'OFFICE QUÉBEC-AMÉRIQUES POUR LA JEUNESSE ET L'OFFICE QUÉBEC-MONDE POUR LA JEUNESSE

Amendement

Article 14

Remplacer l'article 14 par le suivant :

«14. L'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1) est modifiée, dans le paragraphe 1 :

- 1° par l'insertion, selon l'ordre alphabétique, de « l'Office franco-québécois pour la jeunesse, à l'égard des employés de la section québécoise »;
- 2° par la suppression de « l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse ».

*adopté
C.D.*

Am 3
Art 21

PROJET DE LOI N° 139

LOI REGROUPANT L'OFFICE QUÉBEC/WALLONIE-BRUXELLES POUR LA JEUNESSE, L'OFFICE QUÉBEC-AMÉRIQUES POUR LA JEUNESSE ET L'OFFICE QUÉBEC-MONDE POUR LA JEUNESSE

Amendement

Article 21

Modifier l'article 21 par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

«La durée du premier mandat d'au moins ^{le tiers} ~~la moitié~~ des membres du nouveau conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse est de ~~trois~~ ^{deux} ans. ».

*Malopste
C. Paquin*

ANNEXE II

Amendements rejetés, retirés ou irrecevables

Am a
Art 21

PROJET DE LOI N° 139

LOI REGROUPANT L'OFFICE QUÉBEC/WALLONIE-BRUXELLES POUR LA JEUNESSE, L'OFFICE QUÉBEC-AMÉRIQUES POUR LA JEUNESSE ET L'OFFICE QUÉBEC-MONDE POUR LA JEUNESSE

Amendement

Article 21

Modifier l'article 21 par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

«La durée du premier mandat d'au moins la moitié des membres du nouveau conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse est de trois ans. ».

Retire
C. Paquin

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Les Offices jeunesse internationaux du Québec. [Tableau des subventions].
25 octobre 2017. 1 f. Déposé le 25 octobre 2017. CI-221